

Communiqué de presse

Audiences des 25 et 26 janvier 2018, 17e chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris

Mercredi 24 janvier 2018

L'audience qui s'ouvre est l'occasion pour le Groupe Socfin / Socapalm de rappeler la logique et les raisons des poursuites qu'elle engage.

Les deux ONG, REACT et SHERPA, ainsi que le journal en ligne qui les soutient, MEDIAPART, ont attaqué dans leurs publications le Groupe Socfin / Socapalm sur des fondements inexacts, ce qu'il ne peut accepter.

Les journaux l'OBS et LE POINT n'ont fait que reprendre les propos des ONG et de MEDIAPART, sans la moindre enquête.

Il ne s'agit pas, dans ces poursuites, de remettre en cause la liberté de la presse, ni même de remettre en cause le droit de critiquer l'entreprise. En revanche, le Groupe Socfin n'accepte pas que des informations inexactes, issues d'enquêtes partiales, soient relayées à son encontre. Preuve de sa bonne foi, il ne demande, dans le cadre de ces poursuites, que le paiement d'un euro symbolique et la publication du jugement rétablissant la vérité.



En ce qui concerne l'accaparement de terres, en particulier au Cameroun, ce type de pratiques est totalement étranger au Groupe.

En effet, le Groupe Socfin / Socapalm n'est pas propriétaire des terres cultivées qui appartiennent au gouvernement camerounais, la Socapalm loue ces terres.

D'autre part, sur les 58 063 hectares que loue la Socapalm, seuls 36 153 hectares sont exploités. L'accusation de vol de 40 000 hectares et d'accaparement de terres au détriment de 6 000 cultivateurs est donc totalement absurde et contraire à la réalité. Une enquête un peu sérieuse aurait permis de s'en rendre compte. Un certain nombre de personnes témoigneront lors du procès dans ce sens.

Il faut par ailleurs rappeler qu'au Cameroun, toute l'huile de palme produite par la Socapalm est destinée à la consommation intérieure, avec des conséquences positives sur le développement du pays.

Le Groupe Socfin / Socapalm respecte scrupuleusement à la fois les législations foncières et environnementales des pays dans lesquels il opère mais aussi les normes et référentiels auxquels il a décidé d'adhérer : les normes de performance de la Banque Mondiale, les Principes et Critères de la RSPO pour



ses plantations de palmiers à huile, et les critères de la Sustainable Natural Rubber Initiative pour ses plantations de caoutchouc.

D'autre part, le Groupe a pris dès 2015 un engagement « zéro déforestation », notamment par l'application de la méthodologie HCS (High Carbon Stock), qui est depuis parfaitement suivi et respecté. Cet engagement implique, entre autres critères, l'exigence du consentement libre, préalable et informé des populations locales.

Contact :

info@socfin.com

www.socfin.com
